PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 octobre 2025

INFORMATIONS :

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- 2025-56 - Signature de l'avenant n°4 du MAPA restreint de Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et à l'extension de l'ancienne gare de BLAIN pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés
- 2025-57 - "Marché n°2025-07/09/518 intitulé « Réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue de la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Aux Publics » Avenant n° 1"
- 2025-58 - "Marché n°2025-09/08/422 intitulé « Accompagnement technique à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » - Attribution du marché"

- ❖ 2025-59 - Marché n°2025-09/12/873 intitulé « Aménagements de deux points d'arrêt de covoiturage sur la commune de Blain » - Résiliation du marché pour des motifs d'intérêt général
- ❖ 2025-60 - Attribution du marché n°2025-09/07/422 intitulé « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les trois micro-crèches de Pays de Blain Communauté »
- ❖ 2025-61 - Attribution du marché n°2025-10/16/61 intitulé « Création d'une application Web « Vis mon métier »
- ❖ 2025-62 - Attribution du marché n°2025-10/15/075 intitulé « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Blain Communauté »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ECONOMIE - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner 44015 25 B0103

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITES

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Blain de la concertation et arrêt du PLUi
3. MOBILITE - Création d'un service de location de vélos à assistance électrique longue durée (VAE)
4. TRANSPORT SCOLAIRE - Définition des tarifs pour la location de cars scolaires au titre de l'exercice 2026 et leurs modalités d'application

ENVIRONNEMENT

5. SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Définition du tarif de la redevance Déchets et des tarifs annexés pour l'exercice 2026
6. DECHETS - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi
7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Définition des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif et ses modalités de facturation au titre de l'exercice 2026

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

8. MARCHES PUBLICS - Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt
9. MARCHES PUBLICS - Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services au public en matériaux biosourcés - Attribution des marchés de travaux
10. MARCHES PUBLICS - Prolongation du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique
11. FINANCES - Budget Administration générale - Décisions modificatives n°2
12. FINANCES - Budget annexe REOMI - Décisions modificatives n°2
13. FINANCES - Budget Administration générale - Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : Jean-Luc POINTEAU & M. Julie PLACE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 octobre 2025

INFORMATIONS :

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- 2025-56 - Signature de l'avenant n°4 du MAPA restreint de Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et à l'extension de l'ancienne gare de BLAIN pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés
- 2025-57 - "Marché n°2025-07/09/518 intitulé « Réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue de la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Aux Publics » Avenant n° 1"
- 2025-58 - "Marché n°2025-09/08/422 intitulé « Accompagnement technique à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » - Attribution du marché"

- ❖ 2025-59 - Marché n°2025-09/12/873 intitulé « Aménagements de deux points d'arrêt de covoiturage sur la commune de Blain » - Résiliation du marché pour des motifs d'intérêt général
- ❖ 2025-60 - Attribution du marché n°2025-09/07/422 intitulé « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les trois micro-crèches de Pays de Blain Communauté »
- ❖ 2025-61 - Attribution du marché n°2025-10/16/61 intitulé « Création d'une application Web « Vis mon métier »
- ❖ 2025-62 - Attribution du marché n°2025-10/15/075 intitulé « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Blain Communauté »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ECONOMIE - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner 44015 25 B0103

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITES

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Blain de la concertation et arrêt du PLUi
3. MOBILITE - Création d'un service de location de vélos à assistance électrique longue durée (VAE)
4. TRANSPORT SCOLAIRE - Définition des tarifs pour la location de cars scolaires au titre de l'exercice 2026 et leurs modalités d'application

ENVIRONNEMENT

5. SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Définition du tarif de la redevance Déchets et des tarifs annexés pour l'exercice 2026
6. DECHETS – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi
7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Définition des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif et ses modalités de facturation au titre de l'exercice 2026

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

8. MARCHES PUBLICS - Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt
9. MARCHES PUBLICS - Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services au public en matériaux biosourcés – Attribution des marchés de travaux
10. MARCHES PUBLICS – Prolongation du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique
11. FINANCES – Budget Administration générale - Décisions modificatives n°2
12. FINANCES – Budget annexe REOMI - Décisions modificatives n°2
13. FINANCES – Budget Administration générale – Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

La séance débute à 19h38.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et laisse la parole au Maire de Le Gâvre.

M. OUDAERT se dit ravi qu'après des années à l'attendre, l'arrêt du PLUi soit à l'ordre du jour et que cette concrétisation du travail effectué se fasse sur sa commune.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Monsieur Jean-Luc POINTEAU et Mme Julie PLACÉ sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions prises (D2025-56 à D2025-62) depuis le 22 octobre 2025.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 à l'unanimité - 26 voix pour.

1. **ECONOMIE - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner 44015 25 B0103**

M. OUDAERT rappelle qu'en vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », Pays de Blain Communauté est devenu de plein droit titulaire du droit de préemption (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice et est étendue au droit de préemption urbain renforcé déjà instauré sur le territoire.

Par délibération n° 2017 02 04 du 8 février 2017, Pays de Blain Communauté a délégué le droit de préemption urbain ainsi que le droit de préemption urbain renforcé à ses communes membres sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones d'activités économiques et commerciales.

Par délibération n°2022 05 04 du 10 mai 2022, Pays de Blain Communauté a délégué, pour les communes de Blain et de La Chevallerais, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs délimités précisément au sein de leur périmètre opérationnel d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Par délibération n°2024 05 2 02 du 27 mai 2024, Pays de Blain Communauté a modifié la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin d'intégrer l'opération d'aménagement située à Saint-Omer-de-Blain et de permettre l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées BW0262 et BW0263 (zonage Ub du Plan local d'urbanisme).

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, Pays de Blain Communauté a procédé, avec le groupement de bureaux d'études composé des sociétés Praxidev, Craaft et Vendredi, à un recensement des gisements fonciers disponibles à court et moyen terme, tant en zones d'activités qu'en centralités. Ce recensement est un préalable aux démarches d'optimisation et de densification foncière, ainsi qu'aux démarches de mutualisation entre entreprises et propriétaires fonciers.

Sur la zone d'activités des Blûchets à Blain, les parcelles cadastrées C630 et C1193, visées par la DIA n°44015 25 B0103, ont été identifiées comme présentant un potentiel de reconversion économique. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ces parcelles ont été intégrées au sein d'un secteur spécifique destiné à accueillir des activités productives, de bureaux ainsi que des activités de services avec accueil de clientèle. Aussi, à l'occasion de l'élaboration du schéma d'accueil, une étude capacitaire est en cours de réalisation, visant à évaluer les possibilités d'optimisation et de développement de nouvelles surfaces économiques.

Au regard de ces éléments, il est proposé que Pays de Blain Communauté délègue son droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44), dans le cadre de l'aliénation du bien situé route de Nozay / Les Fouelles – 44130 Blain, correspondant aux parcelles C630 et C1193 et actuellement classées en zone Ue au Plan Local d'Urbanisme.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-2 et suivants qui stipule que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* » ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-3 qui énonce « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants qui définissent le statut et les prérogatives des établissements publics fonciers locaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
VU les statuts de la Communauté de communes validé par l'arrêté préfectoral reçu en date du 2 avril 2025 et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
VU la délibération n°2017-02-04 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 8 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain à ses communes membres ;
VU la délibération n°2022-05-04 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 10 mai 2022 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à ses communes-membres ;
VU la délibération n° 2024-05-2-02 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 27 mai 2024 modifiant la délégation du Droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement Economique en date du 18 novembre 2025, de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique sur les parcelles aux parcelles C630 et C1193.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Délègue** ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de la DIA 44015 25 B0103 et sur les parcelles C630 et C1193 situées route de Nozay et Les Fouelles à BLAIN (44130) ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à finaliser et à signer tout acte afférent à ce dossier.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Blain de la concertation et arrêt du PLUi

Mme SCHLADT se dit très heureuse d'arriver à cette étape dans le dossier du PLUi.

Le cabinet Citadia procède à la présentation du PLUi. Arrêter le PLUi signifie « poser le crayon » et commencer l'étape de la consultation des personnes publiques associées qui va durer 3 mois.

M. CAILLON tient à remercier le bureau d'étude Citadia et Mme ALLERY pour sa volonté de mener à bien ce dossier, c'est une bonne façon de commencer sa vie professionnelle et sa volonté de travailler sur tous ces détails qui étaient nécessaires. Il procède à la lecture du projet de délibération.

I - Contexte

1) Prescription d'élaboration du PLUi

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique, planifiant l'aménagement du territoire intercommunal jusqu'en 2040. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et constitue le fondement de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
 Le PLUi est élaboré à l'initiative de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, en concertation avec les quatre communes qui la composent (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre), les personnes publiques associées et les habitants.
 Le PLUi est compatible avec le document d'urbanisme de référence supra-communautaire élaboré à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

- Par délibération n°2024-01-04 du 24 janvier 2024, Pays de Blain Communauté a renouvelé la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a défini les objectifs poursuivis par celui-ci, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les grands objectifs poursuivis par le PLUi sont :

1/ Aménagement de l'espace

- Réduire les consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en optimisant le développement résidentiel et économique à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, sur le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés.
- Préserver et valoriser les paysages ruraux et urbains en intégrant notamment le patrimoine bâti remarquable, le petit patrimoine, les espaces publics urbains et les entrées de ville.

- Lutter contre l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation des espaces.

2/ Habitat
- Maîtriser la production de logements sur le territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine existante et en étant attentif à la qualité des opérations.
- Assurer une production diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins en termes de répartition géographique, de typologie et de mixité.

3/ Développement économique
- Permettre aux entreprises de développer leur activité, et ainsi l'emploi local, facteur de développement et d'attractivité pour l'ensemble du territoire quel que soit le secteur d'activité (commerce, artisanat, tourisme, agriculture, industrie, etc...).
- Maintenir et développer de nouveaux services publics créateurs d'emplois.
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centres-bourgs.

4/ Mobilité
- Connecter le territoire de Pays de Blain Communauté aux réseaux départemental et régional, en améliorant notamment les liaisons entre Nantes Métropole et Blain (transports collectif et individuel) et favoriser l'intermodalité.
- Encourager les modes de déplacements actifs à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes.

5/ Environnement - Climat
- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables.
- Réduire les impacts environnementaux négatifs des différentes activités sur le territoire de Pays de Blain Communauté (impacts sur l'air, l'eau et la biodiversité).
- Protéger la biodiversité et ses écosystèmes.

6/ Énergies
- Limiter les consommations énergétiques génératrices d'impacts négatifs dans l'ensemble des secteurs (habitat, activités, déplacements).
- Développer les pratiques et équipements permettant de limiter les consommations énergétiques polluantes.
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables.

7/ Services aux publics
- Favoriser l'accès aux services et aux équipements de qualité pour tous.
- Développer l 'accessibilité numérique du territoire.
- Développer et préserver les services aux publics (établissements scolaires, structures médicales et paramédicales, accompagnement social, etc...) sur le territoire, facteur de structuration, d ' attractivité.

2) Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces essentielles d'un PLUi. Ce document stratégique et politique vise à définir les orientations générales du PLUi en matière d'aménagement du territoire. Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu dans les Conseils Municipaux des communes, aux dates suivantes :

- Le 5 décembre 2024 – commune de la CHEVALLERAIS
- Le 5 décembre 2024 – commune du GÂVRE
- Le 12 décembre 2024 – commune de BLAIN
- Le 2 juillet 2025 – commune de BOUVRON

❖ Par délibération n°2024-12-17 du 18 décembre 2024, Pays de Blain Communauté a pris acte du débat ayant eu lieu en Conseil Communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, les grandes orientations du PADD sont :

Pilier 1 : Identité rurale et transition environnementale

Axe 1 / Réussir la transition environnementale du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

- Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques et anticiper l'évolution des aléas
- Recentrer et optimiser les développements pour un territoire des courtes distances
- Améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâti
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables

Axe 2 / Prendre en compte et valoriser le cadre de vie rural du territoire

- Conforter l'attractivité du territoire et renforcer son rayonnement
- Pérenniser et mettre en valeur les qualités du cadre de vie
- Harmoniser les fonctions écologiques des milieux naturels avec les usages du territoire
- Conforter un socle agricole porteur d'identité locale et soutenir la consolidation de l'activité agricole

Pilier 2 : Armature territoriale

Introduction / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

- Œuvrer pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire intercommunal
- Hiérarchiser et optimiser le développement du territoire autour d'un pôle structurant en lien avec des communes dynamiques

Axe 3 / Déployer et renforcer les activités économiques en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire

- Conforter les secteurs d'activités historiques du territoire dans leur évolutions et accompagner l'installation de projets innovants
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centralités dans une logique de redynamisation
- S'inscrire dans un développement équilibré, hiérarchisé et optimisé des espaces d'activités économiques
- Promouvoir un modèle d'aménagement soutenable des espaces d'activités économiques

Axe 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

- Organiser le développement de l'habitat pour accompagner la croissance démographique, tout en répondant aux enjeux de sobriété foncière
- Développer une offre de logements adaptés aux besoins des habitants et aux évolutions sociétales
- Renforcer l'attractivité résidentielle et conforter la qualité de vie dans les opérations et au sein même des logements

3) Modalités de concertation avec la population

- La concertation se déroule tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU intercommunal. Les objectifs de la concertation de Pays de Blain Communauté sont de fournir une information sur le PLUi, permettre l'expression des attentes, des idées et des avis, ainsi qu'encourager une participation le plus large possible.

- Dans le cadre de la relance des travaux du PLUi, la délibération du 24 janvier 2024 abroge les délibérations ayant trait aux modalités de concertation précédemment définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi (délibération du 8 février 2017 et du 14 septembre 2022). Le bilan sur les modalités de concertation porte donc sur les actions mises en place depuis la délibération du 24 janvier 2024. Cependant, dans un souci de transparence et afin de prendre en compte de manière aussi complète que possible les remarques formulées par les habitants de Pays de Blain Communauté, les observations émises depuis 2017 (année du premier lancement de la démarche PLUi) ont également été analysées.

- Par délibération n°2024-01-05 du 24 janvier 2024, Pays de Blain Communauté a déterminé les modalités de concertation avec la population, liées à cette élaboration de PLUi, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les modalités de concertation avec la population sont :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi accessible via le site de la Communauté de communes, et via les sites des mairies, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies, permettant une mise à disposition des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échange auprès de la population ;
- Publication d'articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires ;
- Utilisation de moyens complémentaires de concertation et de communication qui s'avèrent nécessaires.

II – Objectifs de la délibération

1) Tirer le bilan de la concertation

Conformément aux modalités de concertation rappelées ci-dessus issues de la délibération n°2024-01-05 du 24 janvier 2024, la population a pu de manière continue, suivre l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté. Elle a également pu faire état de ses observations.

Les modalités de concertation mises en œuvre et les résultats de la concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été ponctuée notamment par la réalisation de réunions publiques :

- 13 novembre 2024 : Réunion publique Diagnostic et PADD
- 1er juillet 2025 : Réunion publique Phase réglementaire

En complément de ces mesures de concertation avec la population, des réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées aux moments clés de la démarche (diagnostic et PADD - le 5 novembre 2024, phase réglementaire avant arrêt – le 30 juin 2025). Ces réunions ont permis de leur présenter l'état d'avancement du document d'urbanisme et de recueillir leurs observations.

2) Arrêter le projet de PLUi

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi annexé est constitué des pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix, une évaluation environnementale ainsi qu'un résumé non technique ;
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, définissant les orientations générales d'aménagement ;
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques** (Trame Verte et Bleue, Paysage, Patrimoine) ;
- **Un Règlement graphique**, regroupant le zonage et les prescriptions graphiques, ainsi qu'un **Règlement écrit,** composé de dispositions générales et de dispositions spécifiques à chaque zone ;
- **Des annexes** qui recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations essentielles, mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

III – Suite de la démarche

Le projet de PLUi arrêté sera notifié aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté sera également notifié aux structures suivantes qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis :

- Les personnes publiques associées (PPA) et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme
- L'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles R.104-21 à R.104-23 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du Code de l'Environnement. Le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête. A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis PPA et de ceux de l'Enquête Publique.

L'analyse de ce rapport permettra à Pays de Blain Communauté de modifier éventuellement le PLUi arrêté sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du document. Ce document sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'abrogation des PLU communaux de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre prendra effet lorsque le PLUi deviendra exécutoire.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Mme SCHLADT rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un grand nombre de réunions et d'échanges notamment au sein de la commission Aménagement du Territoire. Le calendrier pour parvenir à cette étape a été dense car contraint par la tenue des élections. Mme SCHLADT laisse la parole aux élus qui souhaiteraient s'exprimer.

M. MOUSSU souhaite saluer le travail du cabinet Citadia et des élus dans ce dossier. Aujourd'hui, la loi ZAN est remise en cause et va peut-être être modifiée. Il s'interroge sur les répercussions que cela pourrait avoir à la fois sur le SCoT et le PLUi. Il indique qu'un comité de pilotage s'est tenu ce 26 novembre en après-midi avec le cabinet Proxidev et Craaft et il lui semble que tous les éléments de cette réunion n'ont pas été repris. Le fait d'arrêter le PLUi avant les élections lui pose question car cela implique à son sens, que les nouvelles équipes seront mises devant le fait accompli alors qu'au regard de ce qu'il peut observer, il y a de nouveaux noms et de nouvelles listes. Cela l'interroge. Il indique qu'il s'abstiendra au moment du vote.

Mme SCHLADT souhaite donner des éléments de réponse. Un premier PADD avait été réalisé au cours du mandat précédent et les élus avaient décidé avec les mêmes arguments soulevés par M. MOUSSU de reporter la fin de cette élaboration et cela a occasionné beaucoup de retard notamment regard de l'estimation de la consommation foncière qui aurait pu être freinée à certains endroits. Cela a pris beaucoup de temps de refaire un PADD au regard des modifications des lois et d'une philosophie de réduction de la consommation foncière qui à son avis ne sera pas remise en cause même si la loi ZAN venait à être modifiée. L'esprit de cette loi va perdurer. Le timing va peut-être changer mais pas son esprit. Il a été souhaité d'arrêter le PLUi avant les élections pour terminer le travail prévu. Effectivement, il se peut que les équipes qui vont arriver en mars ne partagent pas complètement son avis mais elle ne le pense pas parce qu'une fois qu'elles se seront imprégnées du dossier, qu'elles auront compris l'enjeu, elles voteront comme les équipes en place actuellement. C'est la fin d'un travail conséquent réalisé avec les équipes. Elle est également consciente que le dossier peu sembler abrupt aux élus n'ayant pas participé aux commissions. Il est possible que toutes les informations ne leur soient pas parvenues mais ce n'est pas faute de les avoir partagées.

M. CAILLON indique que comme beaucoup d'élus, il est déçu de ne pas avoir pu aller jusqu'à l'étape finale de l'approbation. Il rappelle avoir joué de malchance avec le Covid. Une année est passée sans pouvoir se pencher sur ce dossier. Des mouvements de personnel tout à fait normaux, au demeurant, ont également ralenti son traitement. Et effectivement, l'ambition affichée de régler ce dossier avant la fin de ce mandat n'a pu aboutir. Sur l'aspect réglementaire, pour en avoir discuté avec d'autres EPCI, ce n'était pas le moment idéal pour se lancer. Il a vraiment été cherché à se conformer aux exigences du SCoT. Il rappelle que même si le PLUi avait été approuvé avant la fin du mandat, les nouveaux élus auraient été en charge de l'appliquer immédiatement. Avec le vote de l'arrêt du PLUi ce soir, il peut être considéré que 99 % du travail a été réalisé.

M. BUF rappelle qu'il fait partie des élus en place au mandat précédent. De laisser le soin aux élus de l'équipe suivante de l'approprier définitivement le sujet du PLUi a été fait avec beaucoup de responsabilité. S'il avait été adopté avant la fin du mandat, la loi Climat et Résilience étant arrivée en 2021, les discussions autour du ZAN étant déjà en cours, cela n'aurait strictement rien changé au niveau de sa mise en application. Un correctif est en préparation avec la loi TRACE qui va être discuté au 1er trimestre 2026 qui va simplement améliorer les conditions de mise en œuvre. Il indique qu'il votera pour l'arrêt du PLUi. Un travail conséquent a été mené à plusieurs équipes, plusieurs cabinets, tous les sujets ont été vus. Le temps pris a été favorable aux 4 communes et à la Communauté de communes pour avoir un PLUi bien ficelé. La population est consultée pour l'élaboration du PLUi mais il regrette que les seules personnes qui viennent le fassent pour leurs intérêts personnels, l'intérêt général n'est pas priorisé. Il félicite une nouvelle fois le cabinet Citadia et les agents pour le travail accompli et se dit ravi de pouvoir voter l'arrêt ce soir.

M. GASNIER tient également à remercier Mmes FREUCHET et ALLERY, le cabinet Citadia et les élus aussi bien municipaux que communautaires qui ont travaillé sur le PLUi. Il est plus que temps de changer les PLU en PLUi pour respecter et mettre en œuvre les directives qui incombent. Tous les prochains mandats auront le loisir de faire des modifications.

M. VAN BRACKEL rejoint les interventions déjà faites. Il veut mettre l'accent sur la solidarité et le travail d'équipe mis en œuvre par l'intercommunalité et les quatre communes pour parvenir à la rédaction d'un règlement, à un accord sur des surfaces, des occupations, sur des nouvelles manières d'urbaniser. Cela ne coulait pas forcément de source mais tout ce travail a réussi à aboutir sur la détermination des zones à urbaniser : les zones d'habitat, économiques avec les contraintes des zones humides très présentes. Il souhaite également remercier les gens qui ont travaillé sur le terrain car il y a eu beaucoup de visites pour faire notamment du pastillage sur les biens à urbaniser dans un futur plus ou moins proche, le recensement des haies bocagères, des arbres remarquables dans le bourg et les hameaux. Enormément de sujets ont été abordés ce qui donne un document important et en effet cela a pris plus de temps que prévu. Il y aura probablement des modifications à apporter pour répondre à d'autres obligations réglementaires comme c'est le cas pour les autres intercommunalités. Ce PLUi va continuer de vivre parce que tout ne peut pas être prévu 15 ans à l'avance.

M. BLANCHARD estime qu'il est temps de l'arrêter. Les habitants attendent l'arrêt de ce PLUi. Il a eu quelques inquiétudes sur la fin de la préparation au vu du délai de réponse très court donné pour répondre aux dernières interrogations. Il était encore sur le terrain deux jours auparavant pour valider l'inventaire bocager pour la zone urbaine car il demeurait des interrogations. Il y aura certainement quelques modifications à apporter mais sur un document de cette taille, cela restera anecdotique. Il est un peu déçu car il ne sera pas là pour voir l'aboutissement des travaux engagés après les élections. Il votera pour.

Mme CARRE est très heureuse de voter l'arrêt du PLUi. C'est l'aboutissement d'un travail commun entre les 4 communes et la communauté de communes. Elle tient vraiment à remercier Mme ALLERY et le Cabinet qui ont donné toutes les informations à des gens dont ce n'était pas forcément le cœur de métier ou d'intérêt au début du mandat.

M. OUDAERT pense qu'il serait bien de ne pas faire de ce document d'urbanisme, comme d'autres sujets en raison des élections municipales un jeu démagogique. C'est une tentation à laquelle les élus ou prétendants élus ne devraient pas jouer parce que ce serait malheureux au vu du travail accompli du « divers droite » au « divers gauche », au « sans étiquette » ou autre. Il demande le respect de ce travail collectif. Ce soir, en effet même si la loi évolue son esprit sera le même. C'est un changement majeur par rapport aux documents d'urbanisme existants : - 50 % de consommation agricole dans les 15 prochaines années au regard de ce qui a été fait les 15 années précédentes. C'est inscrit dans la loi Zan, c'est difficile à mettre en œuvre mais c'est nécessaire pour arrêter de morceler les terres agricoles. Il salue les élus notamment son adjoint à l'urbanisme qui s'est investi pendant des années sur le sujet mais également le responsable du pôle Aménagement du territoire, M. JOUNIER. Il salue également la recherche d'équilibre et le travail collectif. Sur Pays de Blain Communauté, il existe une grande habitude du travail collectif depuis des décennies. Il s'agit d'un très bon exercice, de travailler ces enjeux de consommation d'espace et de trouver des équilibres, des règlementations communes. Ce sont de nouvelles orientations, il faut consommer moins de terres agricoles donc densifier plus. Il ne faut pas avoir peur des mots. Il faut trouver de nouvelles formes urbaines, il faut le dire très clairement. Cela a pour but notamment d'éviter de tirer des réseaux sur des kilomètres avec des pompes de relevage, d'avoir des transports dans tous les sens, dans plein de hameaux et de villages. Il a été essayé de travailler en cohérence en prenant soin de l'environnement et de réinstaller les centre villes comme des lieux attractifs en laissant la place aux espaces naturels. Il faut porter tous ensemble ce message en expliquant comment ce PLUi a été travaillé et l'ambition qu'il porte de bien vivre ensemble sur un territoire résilient.

Mme SCHLADT indique avoir participé à la grande majorité des réunions organisées pour travailler le PLUi sans être une « urbaniste » d'origine. Cela a permis de comprendre les mécanismes mais le fait que ce travail collectif a permis de mieux connaître et comprendre les communes. Cette interconnaissance a été importante. Elle remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

M. BLANCHARD souhaite remercier Mme ALLERY et Citadia n'étant pas certain de l'avoir fait lors de son intervention précédente. Il tient également à remercier l'agente de Bouvron en charge de l'urbanisme avec qui il a passé des heures à étudier les documents et sur le terrain. Sans elle, il n'aurait pas pu accomplir le travail demandé. Il tient donc à remercier les agents des communes qui ont grandement été mobilisés sur ce dossier.

Mme SCHLADT se joint à M. BLANCHARD pour remercier les agents des communes qui se sont également investi dans ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 disposant la nécessité de réaliser un bilan de concertation et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-2 précisant la composition d'un Plan Local d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.151-5 précisant la composition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-11 relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et à la définition des modalités de concertation associées ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 relatif au déroulement des débats sur le PADD en Conseil Communautaire et dans les Conseils Municipaux ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-15 indiquant la possibilité pour les communes d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-16 indiquant la notification du projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-21 à R.104-23 sur la saisine nécessaire de l'autorité environnementale ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 décrivant la nature des annexes à joindre au plan local d'urbanisme ;
VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1er janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°2024-01-14 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU la délibération n°2024-01-05 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024, déterminant les modalités de concertation avec la population ;
VU la délibération n°2024-12-17 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de PLUi en phase réglementaire aux Personnes Publiques Associées le 30 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT la présentation du projet d'arrêt de PLUi au sein des Conseils municipaux des 4 communes ;
CONSIDÉRANT la présentation du projet d'arrêt de PLUi au Bureau communautaire le 28 octobre 2025 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire du 10 novembre 2025 sur le dossier d'arrêt ;
CONSIDÉRANT que la concertation afférente au PLUi s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération n°2024-01-05 du Conseil communautaire, en date du 24 janvier 2024 ;
CONSIDÉRANT le bilan de la concertation ci-annexé ;
CONSIDÉRANT le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux communes, aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Tire** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Arrête** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Soumet** le projet de PLUi arrêté pour avis aux communes, aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Pays de Blain Communauté ainsi qu'au sein des 4 communes membres de l'intercommunalité ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de l'élaboration du PLUi, avec notamment la saisine du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, pour l'organisation de l'enquête publique ;

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT) / 1 ABSTENTION (M. MOUSSU).

3. MOBILITE – Création d'un service de location de vélos à assistance électrique longue durée (VAE)

M. CAILLON rappelle qu'en 2020, le Département a mis en place le dispositif « Vélila », un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), destiné à permettre aux habitants de tester ce mode de déplacement pour leurs trajets quotidiens sur une période d'un ou plusieurs mois. Dans ce cadre, l'acquisition des VAE était assurée par le Département, tandis que la gestion administrative et financière du service relevait des EPCI.

En 2025, le Département a acté son désengagement de ce dispositif et proposé aux EPCI de procéder au rachat total ou partiel des VAE mis à leur disposition. Soucieux de maintenir ce service de mobilité douce et de poursuivre les objectifs définis dans son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable, Pays de Blain Communauté a choisi de reprendre directement cette offre en régie. À ce titre, la Communauté de communes a décidé d'acquérir 15 vélos et de lancer son propre service de location, dénommé « Rou'lib ». La gestion financière, administrative et technique du dispositif sera assurée en interne par Pays de Blain Communauté.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités de fonctionnement, à savoir le règlement de service faisant office de conditions générales de location et d'utilisation, les tarifs applicables, le contrat-type de location ainsi que la fiche d'état des lieux.

Le service Rou'lib est un service payant accessible via le site internet de Pays de Blain Communauté. Les locations peuvent être prises au mois, au trimestre ou au semestre dans la limite totale de 6 mois (sans période de rupture). Les conditions tarifaires sont exposées ci-après :

Nombre de mois	1	3	6
Tarif plein (net de taxe)	50,00 €	120,00 €	220,00 €
Tarif préférentiel* (net de taxe)	17,50 €	42,00 €	75,00 €

Mme SCHLADT ajoute que ce dossier a été travaillé avec la commission Aménagement du territoire et Mobilités avec un avis favorable unanime lors de la présentation du 10 novembre 2025.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes validés par arrêté préfectoral reçu en date du 2 avril 2025 ;
VU la délibération n° 2022 04 16 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2022 validant le Schéma Intercommunal de Déplacements Cyclables ;

CONSIDÉRANT le Schéma Intercommunal de Déplacements Cyclables de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDÉRANT le Plan de Mobilité Simplifié de Pays de Blain Communauté en cours de réalisation intégrant ce nouveau service de location de vélos à assistance électrique ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mai 2025 approuvant la création d'un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en régie ;
CONSIDÉRANT le rachat des 15 vélos à assistance électrique Vélila par Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire suivante (en € net de taxe) :

Nombre de mois	1	3	6
Tarif plein	50,00 €	120,00 €	220,00 €
Tarif préférentiel*	17,50 €	42,00 €	75,00 €

**le tarif préférentiel s'applique aux usagers justifiants des documents mentionnés dans les CGLU.*

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du territoire et Mobilités en date du 10 novembre 2025 approuvant les conditions de fonctionnement présentées dans les différents documents ci-annexés.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la création d'un service de location de 15 vélos à assistance électrique par Pays de Blain Communauté ;
- **Dénomme** ce service « ROU'LIB » ;
- **Valide** le règlement de service faisant office de conditions générales de location et d'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) de Pays de Blain Communauté ;
- **Valide** le contrat de location et la fiche d'état des lieux du dispositif Rou'lib ;
- **Valide** les tarifs de location du dispositif Rou'lib ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

4. TRANSPORT SCOLAIRE – Définition des tarifs pour la location de cars scolaires au titre de l'exercice 2026 et leurs modalités d'application

M. CAILLON explique que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs correspondant aux éléments de facturation servant au calcul du coût des prestations de transports de personnes et les tarifs correspondant aux déplacements des établissements scolaires vers le centre aquatique Canel Forêt effectués par la régie des Transports Scolaires du Pays de Blain.

M. CAILLON fait lecture des tarifs qui seront appliqués pour l'exercice 2026 tant pour les tarifs vers le Centre aquatique que pour les autres trajets qui pourraient être sollicités.
Mme SCHLADT ajoute que le critère retenu est le temps passé par les chauffeurs pour l'ensemble du trajet.

M. VAN BRACKEL demande confirmation que les critères retenus pourraient être ceux applicables par des entreprises de transport privées.

Il lui est répondu que oui.

Mme LE PENHUIZIC demande ensuite si les tarifs appliqués à la commune de Fay de Bretagne prennent en compte sa non-appartenance à Pays de Blain Communauté.

Il lui est indiqué que oui. Mme SCHLADT ajoute que sinon, Fay de Bretagne aurait bénéficier des mêmes tarifs que la commune de Bouvron.

Mme SCHLADT précise que la commission Aménagement du territoire et mobilités a rendu un avis favorable.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transport Scolaire de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :
- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée): 20€ maximum

CONSIDERANT que le service Transports scolaires de Pays de Blain Communauté réalise les déplacements (aller-retour) des établissements scolaires du territoire vers le centre aquatique Canal-Forêt et qu'il convient de définir les tarifs correspondant à ces trajets ;
CONSIDERANT que la proposition de tarifs de déplacement vers le centre aquatique s'entend pour une séance de piscine correspondant à un trajet aller et retour ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du territoire et Mobilités en date du 10 novembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires à partir du 1er Janvier 2026 de la façon suivante :
 - Terme kilométrique de facturation : 1,25 € / km
 - Terme horaire de facturation : 30,00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20,00 €

➢ **Approuve** les tarifs des transports pour les déplacements des établissements scolaires à destination du centre aquatique pour à partir du 1er janvier 2026 de la façon suivante :

BLAIN	Tarif unitaire par séance de natation
École Andrée Chedid	65 €
École Anatole France	65 €
École St Laurent	65 €
École Notre Dame	115 €
École Ste Philomène	115 €

BOUVRON	Tarif unitaire par séance de natation
École Félix Leclerc	120 €
École St Sauveur	120 €

LA CHEVALLERAIS	Tarif unitaire par séance de natation
École Ecol'eau	115 €
École St Aubin	115 €

LE GÂVRE	Tarif unitaire par séance de natation
École Charles Perron	85 €
École St Pierre	85 €

FAY DE BRETAGNE	Tarif unitaire par séance de natation
École Henri Rivière	130 €
École St Martin	130 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

5. SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Définition du tarif de la redevance Déchets et des tarifs annexes pour l'exercice 2026

M. BUF explique qu'après avoir les reçu les avis favorables du Conseil d'exploitation et du Bureau communautaire, il soumet les tarifs de la redevance Déchets et des tarifs annexes pour l'exercice 2026 au vote du Conseil communautaire.

Il y a deux modifications majeures :

- La part fixe comprendra dorénavant un forfait de 18 passages annuels à la nouvelle déchetterie à Blain ;
- Une facturation à la première levée des bacs omr.

Il prend l'exemple d'un foyer doté d'un bac omr de 240 L, la part fixe s'élèvera à la somme de 330,40€ et il sera facturé 10,80 € à chaque levée du bac omr. Le passage supplémentaire, au-delà donc des 18 passages en déchetterie compris dans la part fixe, sera facturé 10 €/passage.

M. BUF présente ensuite les tarifs annexes d'accès à la déchèterie

Conformément à la matrice des coûts 2024 établie selon les référentiels nationaux de l'ADEME et permettant d'apprécier la performance du service public de prévention et de gestion des déchets, il ressort pour le territoire de Pays de Blain Communauté les constats suivants :

- Le ratio d'ordures ménagères résiduelles s'établit à 85 kg/habitant, niveau particulièrement performant au regard de la moyenne régionale (132 kg/habitant) et des territoires en redevance incitative (117 kg/habitant) ;
- Le ratio des apports en déchèterie (hors gravats) atteint 424 kg/habitant, soit un niveau nettement supérieur aux ratios de référence des Pays de la Loire en 2023 (262 kg/habitant) et des territoires en redevance incitative (221 kg/habitant) ;
- Malgré un coût de collecte sélective négatif en 2024, le coût global du service demeure supérieur à celui observé dans les collectivités ligériennes ou en tarification incitative, notamment en raison des dépôts importants dans les déchèteries, générant une charge financière significative.

Ces éléments confortent la nécessité de poursuivre des actions fortes visant à optimiser les pratiques de tri et à réduire les tonnages de déchets résiduels. La Communauté de communes conduit ainsi une évolution progressive de son service public de gestion des déchets afin d'en assurer l'efficacité environnementale et la soutenabilité financière.

En cela, la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale équipée d'un contrôle d'accès permettra une meilleure maîtrise des apports et un usage réservé aux usagers du territoire. Dans une logique de maîtrise des coûts, il est proposé que l'abonnement annuel inclut **désormais 18 passages en déchèterie**, qui seront intégrés dans la part fixe de la redevance. Cette évolution tarifaire vise à encourager un usage raisonné du service, tout en garantissant un accès suffisant aux infrastructures de valorisation et de dépôt des déchets.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, la redevance sera fondée sur **une facturation dès la première levée**, permettant de rapprocher la facturation de l'usage réel du service, conformément au nouveau règlement du service de gestion des déchets ménagers.

Pour la détermination du besoin de financement en redevance incitative, il est rappelé que le produit de la redevance doit équilibrer les charges du service. Au vu des prévisions financières transmises par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMNCA) pour 2026 intégrant une baisse de 3,20 % de la participation, de l'amortissement de la nouvelle déchèterie, de l'évolution des charges financières et de la hausse de 7,8 % des charges de personnel, **le besoin de financement du service demeure constant, soit 2 450 000 €.**

M. POUGET demande s'il existe un document récapitulatif sur lequel ces tarifs apparaissent.
Il lui est répondu que cela figure dans le projet de délibération transmis avec la convocation au Conseil communautaire.
Il s'interroge ensuite sur les cas particuliers notamment les personnes ayant besoin de changes. Les cas particuliers existent, il faut en tenir compte. Ça peut ajouter des difficultés financières en plus de devoir gérer des déchets qui ne peuvent pas être traités autrement.

M. MOUSSU indique qu'il n'y pas que les personnes porteuses de handicap qui sont concernées mais également un grand nombre de personnes âgées qui sont incontinentes. C'est une partie de la population.

M. BUF est bien conscient de ce sujet. La base du service public de gestion des déchets est « pollueur : payeur ». Le service est là pour gérer l'ensemble des 17 500 habitants de la Communauté de communes. Il rappelle l'existence des CCAS pour un accompagnement financier. Pour les difficultés d'ordre technique, le service est là pour y répondre. Les efforts réalisés par l'ensemble des usagers permettent d'aller vers cette solution de facturation à la première levée. Il est important de noter que la facturation à la première levée va bénéficier aux

habitants ayant fait des efforts. La facturation à la première levée et l'application d'un nombre de passages en déchetterie feront baisser le volume de déchets produits.

Mme SCHLADT rappelle les formalités de recours. Elle informe également qu'une coquille à hauteur de 0,10 € s'est glissé dans le projet de délibération, elle sera rectifiée. Elle ajoute que le tarif de la levée supplémentaire a été revu à baisse. Le samedi 22 novembre avait lieu La Journée de Biodiversité à Blain pour présenter la déchetterie et des personnes se sont plaintes du forfait 7 levées en le trouvant injuste car elles, font des efforts et ne présentent leur bac que 3 fois dans l'année. Ces personnes-là seront mieux traitées avec cette nouvelle tarification.

M. VAN BRACKEL se dit content qu'avec ces nouvelles conditions de facturation, faire des efforts et de trier redevient incitatif même si les coûts n'iront pas à la baisse. Il estime que 18 passages annuels en déchetterie, c'est déjà conséquent. Avec le badgeage, des chiffres précis sur la fréquentation de l'équipement pourront orienter les élus et les services sur les ajustements à mettre en place à la fin de la première année d'exploitation. Il rappelle qu'il a été décidé que la première année serait un test pour évaluer et faire évoluer les conditions tarifaires et d'utilisation. Il continue de militer pour qu'il y ait des déchetteries sur l'intercommunalité avec une solution intermédiaire sur Bouvron. Il espère que les études lancées vont aboutir à des résultats. Il rappelle qu'une bonne partie de la population va voir sa facture baisser. Avec le travail effectué ces derniers mois, les critiques dans les années à venir vont être moindre.

M. SCHLADT souligne l'intervention de M. VAN BRACKEL concernant la première année de test. Un accompagnement va être mis en place pour orienter les usagers notamment concernant la gestion des déchets verts. Concernant le pass, un certain nombre de demandes a déjà été fait. Le prestataire procède à des envois groupés, pas des envois au fil des demandes et 2 000 cartes sont parties ce jour. Enfin, la réception des travaux a été faite et la levée des réserves aura lieu le 12 décembre.

VU les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 et L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°2022/BPRF/005 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;
VU la délibération n° 2025-10-08 approuvant le règlement du service public de gestion des déchets ménagers de Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 12 novembre 2024 relatif à la proposition des tarifs de la redevance Déchets et les tarifs annexes pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire est construite de manière à permettre l'équilibre budgétaire du service. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et des recettes (reventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) sont prises en compte ainsi que les données sur les usagers et leur comportement de tri ;
CONSIDERANT que la redevance incitative doit être « calculée en fonction du service rendu » ;
CONSIDERANT que la redevance peut comporter une « part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels » et que « cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a engagé une évolution de son modèle tarifaire visant à renforcer la responsabilisation des usagers et à rapprocher la facturation du service réellement utilisé ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2026, la redevance déchets reposera sur :
- La facturation à la première levée,
- L'intégration dans la part fixe d'un abonnement incluant 18 passages annuels en déchèterie ;

CONSIDERANT le besoin de financement du service Déchets pour 2026 s'établit à 2 450 000 €, identique à celui de 2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient, en application du nouveau règlement du service, d'établir et d'actualiser les tarifs annexes ;
CONSIDERANT que les tarifs 2026 sont fixés sur la base du budget prévisionnel du service public de gestion des déchets.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs.

Redevance – Ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables (Usagers ménages et non-ménages)

La redevance comprend :
- Une part fixe composée de :
 - Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac. Cet abonnement permet de bénéficier du service de collecte en porte à porte d'une fréquence établie à une fois tous les 15 jours pour les bacs d'ordures ménagères résiduelles et une fois tous les 15 jours pour les bacs d'emballages recyclables et donnant accès à 18 passages annuels en déchèterie ;
 - Un forfait dotation d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dimensionné selon le volume du bac OMR attribué à l'usager ;
- Une part variable prenant en compte l'utilisation du service, autrement dit dès la première levée de bac et au-delà du niveau inclus de passages en déchèteries prévue dans la part fixe. Cette part variable est calculée en multipliant le nombre de levées effectuées sur l'année par un tarif unitaire de la levée, et le nombre de passages supplémentaires en déchèterie par un tarif unitaire du passage.

Modèle de bac		**120 L**	**140 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**
Part fixe de la redevance	Abonnement (forfait annuel)	136€	136€	136€	136€	136€
	Forfait Dotations (par bac)	97,20€	113,40€	194,40€	291,60€	534,60€
Total part fixe de la redevance		**233,20€**	**249,40€**	**330,40€**	**427,60€**	**670,60€**
Part variable de la redevance	Tarif unitaire de la levée	5,40€	6,30€	10,80€	16,20€	29,70€
	Tarif unitaire du passage supplémentaire en déchèterie *(à partir du 19ième passage)*	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€

La facturation de ces éléments se fera en 2 échéances, conformément à l'article 38 du règlement du service public de gestion des déchets.

- **Tarifs annexes d'accès à la déchèterie**

Tarif unitaire d'un passage pour les professionnels ou propriétaires bailleurs extérieurs au territoire (Article 27.4)	40 €
Redevance spécifique d'accès à la déchèterie pour les usagers professionnels sans bac (18 passages inclus) (Article 14.2)	136 €

- **Autres tarifs annexes**

Forfait nettoyage d'un bac non rendu propre	10€ l'unité
Changement d'un bac en cas de négligence, de malveillance, de dégradation due à une utilisation inappropriée du bac (article 12.4)	Bac 120 l : 28 € l'unité Bacs 140 l/240 l : 36 € l'unité Bac 360 l :53 € l'unité Bac 660 l : 126 € l'unité
Facturation d'un pass d'accès déchèterie perdu, détérioré ou non restitué	5 €
Mise à disposition de bacs pour les manifestations (Article 15) : ▪ Part fixe : Abonnement comprenant la mise à disposition de 2 bacs d'ordures ménagères de 660l et 2 bacs d'emballages recyclables de 660 l ▪ Part variable : nombre de levées par bac d'ordures ménagères	Part fixe : 54 € Part variable : 29,70 € par levée et par bac d'ordures ménagères

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les prestations du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **Charge** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT) / 2 ABSTENTIONS (M. POUGET & M. MOUSSU).

6. DECHETS – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi

M BUF rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des bio déchets de les trier à la source et de les valoriser.

Le marché passé en 2023 par le SMCNA dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs en bois de réemploi arrive à échéance au 31 décembre 2025 (fin de la période initiale – décision de non-reconduction).

Aussi, afin de renforcer le compostage individuel, les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes afin d'engager une nouvelle consultation pour l'acquisition de composteurs individuels fabriqués en matériau de réemploi, dans le respect du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes permet d'envisager de rationaliser les coûts dans le cadre d'un marché public.

Celui-ci prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dont la durée n'excèdera pas 36 mois (période initiale de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois 12 mois).

Afin de constituer ce groupement et de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, une convention de groupement de commandes doit être conclue et approuvée par les membres. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois, comme coordonnateur du groupement.

M. BLANCHARD demande si le prix de ces composteurs sera identique à celui pratiqué actuellement.

M. BUF répond positivement. Le format reste que le même que celui qui a lieu actuellement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 ;
VU le Code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « Déchets » du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins d'acquisition de composteurs individuels en matériau de réemploi, dans le cadre du renforcement du tri à la source des biodéchets.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, pour l'acquisition de composteurs individuels en matériau de réemploi, en vue de renforcer le compostage individuel pour les Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois et de Nozay ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Désigne** la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas des Bois, comme coordonnateur du groupement ;

- **Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe REOMi 2026.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Définition des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif et ses modalités de facturation au titre de l'exercice 2026

M BUF présente la grille tarifaire 2026 des services du SPANC. Il indique que cette grille a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'exploitation et du Bureau communautaire. La modification essentielle porte sur le changement de fréquence des contrôles (6 ans au lieu de 4). Le tarif du contrôle de l'existant passe de 27 €à 31 € par an ce qui influe par conséquent sur le montant des pénalités.

Le SPANC relève du régime des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). À ce titre, ses seules ressources proviennent des redevances versées par les usagers, destinées à couvrir l'ensemble de ses charges. Son budget est autonome et ne peut en aucun cas être financé par le budget général de la Communauté de Communes. Considérant l'augmentation des charges supportées par le service, nécessaires au maintien d'un niveau de qualité de service, il apparaît nécessaire de procéder à une révision partielle des redevances. À ce titre, il est proposé d'augmenter le tarif du contrôle de bon fonctionnement. Cette revalorisation entraîne, par cohérence tarifaire, l'ajustement des tarifs applicables aux contrôles exceptionnels ainsi qu'aux pénalités.

Mme SCHLADT rappelle que les pénalités concernent les usagers qui n'ont pas bougé pendant des années après s'être vu notifiée une attestation de non-conformité (étude ou travaux).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;
VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SPANC de Pays de Blain Communauté en date du 15 octobre 2025 ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Fixe** les modifications tarifaires du SPANC de la Communauté de communes de la façon suivante :

TARIFS SPANC 2026

	Nature du contrôle	Tarifs 2026
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	186 €*(*162 €)*
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j – **Passage tous les 6 ans**	186€, facturé 31 € /an/ 6 ans *(*162 €, facturé 27 € /an/ 6 ans)*
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j – **Passage tous les 6 ans**	276 € facturé 46 € /an / 6 ans *(*240 €, facturé 40 € /an/ 6 ans)*
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
	Absences répétées aux rendez-vous, avec deux manquements constatés et aucune réponse suite à l'envoi d'un courrier recommandé	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	930 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement) (*810 €)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

**Tarifs 2025*

- **Applique** ces tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;

25 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

8. MARCHES PUBLICS - Exploitation et maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt

M. VAN BRACKEL explique qu'une procédure de consultation a été publiée le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté. Elle a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt.

La consultation est une procédure formalisée en raison du montant estimé du marché soit sur 4 ans au total (24 mois reconductible une fois soit une durée maximale de 48 mois).
Il est composé d'un lot avec plusieurs missions.

Mission P 1 : Gestion des énergies
Mission P 2 : Prestations de conduite et d'entretien courant
Mission P 3 : Gros entretien et renouvellement

La réception des plis était fixée au 6 octobre 2025 à 12 h.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 novembre 2025 à 14h 30.

Les offres ont été analysées et classées en fonction des critères suivants, conformément aux critères prévus au règlement de consultation :

- **Prix** : 40%
- **Valeur technique** : 60 %, décomposée en sous-critères comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens matériel : 40 points
Sous-critère 2 : Moyens humains : 40 points
Sous-critère 3 : Suivi de la consommation énergétique et optimisation des installations : 20 points

Au regard des critères de consultation, du rapport d'analyse et de l'avis de la CAO, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

Libellé	Nombre de réponse à l'offre	Organisme attributaire	Montant annuel HT du marché
Maintenance et exploitation des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt	2	SA ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions	175 858,22 € HT Sans les PSE

M VAN BRACKEL ajoute que le montant du marché reste à peu près identique.

Mme SCHLADT s'excuse pour les petites coquilles de chiffres depuis le début du conseil. Des problèmes de synchronisation des fichiers informatiques après modifications sont pointés du doigt.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 et sa proposition d'attribuer le marché à l'organisme cité ci-dessus, présentant l'offre la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** le marché n°2025-09/11/323 intitulé :
 - ✓ « *Marché de maintenance et d'exploitation des installations techniques du centre aquatique Canal Forêt* » à SA ENGIE SOLUTIONS un montant annuel de 175 858,22 € HT ;
- **Autorise** Madame la Présidente à formaliser une éventuelle mise au point et à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

9. MARCHES PUBLICS - Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services au public en matériaux biosourcés - Attribution des marchés de travaux

M. VAN BRACKEL met en avant l'importance de cette délibération qui est lourde de conséquences à l'instar de l'arrêt du PLUi et un dossier qui n'a pas été sans péripétie.

Une procédure de consultation a été publiée le 5 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté pour les travaux de *restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services publics en matériaux biosourcés.*

La consultation est un Marché à Procédure Adaptée ouverte en raison du montant estimé du marché.

La réception des plis était fixée au 13 octobre 2025 à 12 heures ; des questions ont été formulées aux entreprises avec réponse attendue pour le 31 octobre 2025 à 12 heures.

La consultation est divisée en 11 lots :

- Lot n°1 - VRD - TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRE
- Lot n°2 - CHARPENTE BOIS - FAÇADE BOIS
- Lot n°3 - COUVERTURE - ETANCHEITE
- Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
- Lot n°5 - PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°6 - SOLS - PEINTURE
- Lot n°7 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n°8 - ELECTRICITE CFO CFA
- Lot n°9 - ASCENSEUR

- Lot n°10 – NETTOYAGE
- Lot n° 11 - FORAGE

Le lot n° 10 - Nettoyage est un marché de services réservé aux entreprises adaptées et équivalents prévus par l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique ou aux structures d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente prévus par l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique

La Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est réunie le 12 novembre 2025.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- ✓ Prix des prestations : 40%
- ✓ Valeur technique : 60%, décomposée comme suit :
 - o Sous critère 1 : Moyens humains et techniques dédiés au chantier : 30 points
 - Moyens humains ; précision sur encadrement d'études et encadrement de chantier avec précision sur les sous-traitant envisagés - 20 points
 - Moyens matériels envisagés - 5 points
 - Installation de chantier, procédure et mesures spécifiques de sécurité et d'hygiène pour le chantier et la sécurité des personnes - 5 points

 - o Sous critère 2 : Méthodologie d'exécution : 40 points
 - Analyse des contraintes - 5 points
 - Pertinence des solutions techniques et références similaires - 10 points
 - Fiches techniques équipements et matériaux – 5 points
 - Organisation de chantier (préparation, emprise, coordination et synthèse entre entreprise, communication, phasage) - 20 points

 - o Sous critère 3 : Planning d'exécution : 15 points

 - o Sous critère 4 : La pertinence des propositions spécifiques à cette opération destinées au respect des ambitions environnementale au regard des éléments suivants :15 points
 - Propositions particulières, propres à cette opération, visant à respecter les objectifs d'un chantier pour la gestion des nuisances et des déchets y compris avec les autres lots – 5 points
 - Propositions particulières, propres à cette opération, visant à garantir la qualité de mise en œuvre afin d'assurer la performance énergétique du bâtiment, sa bonne étanchéité à l'air – 10 points.

A l'issue de la Commission MAPA qui s'est déroulé le 12 novembre 2025 et au regard des critères de consultation, les entreprises retenues, par lots, sont les suivantes :

N° lot	Désignation	Nombre d'entreprises ayant répondues	Entreprise attributaire	Montant (en € HT)	Observations
1	VRD/Terrassements/Gros Œuvre	3	SARL Clément & Fils	669 500,00 €	Avec PSE n°2 (21 878 € HT)
2	Charpente / Façade Bois	3	SARL Brochu Michel	235 000,00 €	
3	Couverture/Etanchéité	1	Collet Couverture	160 000,00 €	
4	Menuiserie Extérieure / Serrurerie	2	Atlantique Ouvertures	240 000,00 €	
5	Plafonds - Doublage - Cloisons - Menuiseries intérieures	4	SARL Brochu Michel	343 101,68 €	
6	Revêtements de sol - Peinture	4	Chaumet	137 657,10 €	
7	Plomberie - Chauffage - Climatisation	3	Alcia Génie Climatique	236 489,00 €	
8	Électricité CFO / CFA	7	Evolia	147 900,00 €	
9	Ascenseurs	7	Orona Sud-Ouest	23 350,00 €	
10	Nettoyage	0	Infructueux		
11	Forage	3	Géo-For	23 500,00 €	
Total				***2 216 497,78 €***	***2 238 375,78 €***

M. VAN BRACKEL explique que le montant des travaux est de 20 000 € supérieur à celui estimé en phase AVP, c'est tout à faire acceptable.

M. OUDAERT rappelle que cela fait plusieurs années que la réflexion était lancée pour mieux reloger les agents de Pays de Blain Communauté. Il en était déjà question au dernier mandat. Il salue une nouvelle fois l'intelligence collective qui aboutit à une solution nécessaire pour les agents de la collectivité et cela permettra d'accueillir les habitants et les partenaires de la meilleure façon qui soit. Il remercie les élus et les agents qui ont travaillé sur ce dossier. Il estime que c'est un projet bien mené, bien travaillé en fonction des capacités financières de Pays de Blain Communauté. Aucune marge n'a été prévue pour installer 10 ou 15 agents de plus et il est possible que des réaménagements seront à prévoir à moyen terme mais c'est un projet nécessaire.

Mme SCHLADT ajoute que ce projet permettra d'accueillir tous les partenaires dans de meilleures conditions et d'avoir des lieux de réunion qui ne sont pas disponibles actuellement et même tenir des Conseils communautaires.

M. VAN BRACKEL tient à remercier M. JOUNIER qui a mené à bien ce dossier en plus de ceux du PLUi et de la nouvelle déchetterie.

Mme SCHLADT rejoint M. VAN BRACKEL et adresse ses remerciements à M. JOUNIER.

VU l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2025-09-02 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;
CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission MAPA du 12 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission MAPA du 12 novembre 2025 et sa proposition d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises citées ci-dessus, présentant les offres les plus avantageuses, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide** le projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes d'engagement du marché n° 2025-09/10/0052 comme suit :
 - LOT 1 – VRD/Terrassement/Gros Œuvre attribué à la société SARL Clément & fils pour un montant de 691 378€ HT (Montant de base 669 500 € HT et PSE n°2 : 21 878€ HT)
 - LOT 2 – Charpente/Façade Bois attribué à la société SARL Brochu Michel pour un montant de 235 000 € HT ;
 - LOT 3 – Couverture attribué à la société Collet couverture pour un montant de160 000 € HT ;
 - LOT 4 – Menuiseries Extérieures/Serrurerie attribué à la société Atlantique Ouverture pour un montant de 240 000 € HT ;
 - LOT 5 – Plafonds – Doublage – Cloisons – Menuiseries Intérieures attribué à la société SARL Brochu Michel pour un montant de 341 101,68 € HT ;
 - LOT 6 – Revêtements de Sols et Peinture attribué à la société Chaumet pour un montant de 137 657,10 € HT ;
 - LOT 7 – Plomberie – Chauffage – Climatisation attribué à la société Alcia Génie Climatique pour un montant de 236 489 € HT ;
 - LOT 8 – Electricité CFO/CFA attribué à la société Evolia pour un montant de 147 900 € HT ;
 - LOT 9 – Ascenseur attribué à la société Orona Sud Ouest pour un montant de 23 350 € HT ;
 - LOT 11 – Forage attribué à la société Géo-For pour un montant de 23 500 € HT.
- **Déclare** infructueux le lot 10 - Nettoyage et de relancer la consultation pour ce lot selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

10. MARCHES PUBLICS – Prolongation du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique

M. VAN BRACKEL rappelle que le groupement de commandes initial associe Pays de Blain Communauté, la commune de Bouvron, la commune de La Chevallerais et la commune de Le Gâvre.

Il a permis la mise en place d'un marché mutualisé portant sur :

- La maintenance du système de messagerie et de l'interconnexion des sites ;
- L'assistance technique dans le domaine informatique ;

- Les conseils en matière d'acquisition de matériels, de solutions logicielles et d'outils de communication.

La convention constitutive arrivant à son terme, il est proposé de la prolonger afin de garantir la continuité de l'organisation mutualisée entre les collectivités membres, le temps de conduire la procédure de passation d'un nouveau marché, qu'il soit mutualisé ou non.

Pays de Blain Communauté demeure coordonnateur du groupement et assure les procédures nécessaires, chaque membre restant financièrement responsable de ses propres commandes.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
VU la délibération n°2021 09 08 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes ;
CONSIDERANT l'intérêt de prolonger le groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de garantir la continuité du service informatique pour une durée de 13 mois ;
CONSIDERANT que la prolongation de la convention est une condition préalable à toute prolongation ou relance du marché mutualisé ;
CONSIDERANT l'avenant de prolongation proposé.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la prolongation par avenant de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique pour une durée de 13 mois ;
- **Maintient** la Communauté de communes Pays de Blain Communauté en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

11. FINANCES – Budget Administration générale – Décisions modificatives n°2

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin de voter les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées au financement de l'augmentation des charges de personnel et des travaux liés à la mise en place d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service, ainsi qu'aux écritures d'amortissement pour l'année 2025.

La modification la plus importe porte sur l'ajout de 80 000 € pour les rémunérations. A des fins d'équilibre, ces 80 000 € sont déduits du chapitre contrats de prestations de services. M. VAN BRACKEL explique qu'une coquille apparait dans le projet de délibération qui va être rectifiée dans le texte final.

Les autres montants sont de plus petite importance.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *Au paiement des charges de personnel,*
- *A l'inscription de crédits pour les travaux liés à la mise en place d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service,*
- *Aux écritures d'amortissement pour l'année 2025.*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➢ **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	011		611	Contrats de prestations de services	437 612,00	- 80 000,00 €	357 612,00
F	D	012		64131	Rémunération principale	3 654,00 €	80 000,00 €	83 654,00 €
F	D	042		6811	Amortissements		10 000,00 €	10 000,00 €
F	D	65		65736221	Autres personnes de droit privé	700 000,00 €	5 727,00 €	694 273,00 €
F	D	65		65888	Autres	50,00 €	1 500,00 €	1 550,00 €
I	D	040		13918	Autres	22 100,00 €	1 919,00 €	24 019,00 €
I	D	040		198	Neutralisation des amortissements	163 530,00 €	3 854,00 €	167 384,00 €
I	D	21	0075	2145	Autres - Ligne de covoiturage	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
I	D	21	0025	21838	Autre matériel informatique	2 500,00 €	3 227,00 €	5 727,00 €
F	R	042		77681	Neutralisation des amortissements	163 530,00 €	3 854,00 €	167 384,00 €
F	R	042		777	Recettes et quote part des subventions d'investissement	49 500,00 €	1 919,00 €	51 419,00 €
I	R	040		2802	Frais études élaboration modification documents d'urbanisme	18 100,00 €	4 700,00 €	22 800,00 €
I	R	040		28041411	Biens mobiliers, matériel et divers	- €	3 854,00 €	3 854,00 €
I	R	040		281351	Bâtiments publics	45 650,00 €	1 446,00 €	47 096,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 011	- 80 000,00 €
DSF - Chapitre 012	80 000,00 €
DSF - Chapitre 65	- 4 227,00 €
DSF - Chapitre 040	5 773,00 €
DSF - Chapitre 042	10 000,00 €
RSF - Chapitre 042	5 773,00 €
DSI - Chapitre 21	4 227,00 €
RSI - Chapitre 040	10 000,00 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

12. FINANCES – Budget annexe REOMI - Décisions modificatives n°2

M. VAN BRACKEL indique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin de voter les crédits nécessaires liés au dépassement du chapitre 012- Charges de personnel intégrant la régularisation du paiement de mises à disposition d'agents du transport scolaire sur des exercices antérieurs à hauteur de 40 000 €.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2025-03-22 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au paiement des charges de personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➢ **Accepte** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe REOMI les virements de crédit :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décisions modificatives	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	012	6215	Personnel affecté	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
F	R	Réelle	74	74	Subventions d'exploitation	405 000,00 €	40 000,00 €	445 000,00 €

➢ **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSF - Chapitre 012 :	40 000,00 €
RSF - Chapitre 74 :	40 000,00 €

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

13. FINANCES – Budget Administration générale – Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

M. VAN BRACKEL rappelle que Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 14 324,88 € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget principal.

M. BLANCHARD demande les postes sur lesquels s'imputent ces impayés.

Mme SCHLADT indique que cela doit concerner des micro-crèches.

Mme FREUCHET explique que ces impayés ne sont pas forcément liés aux usagers mais aussi à des conventions ou des entreprises.

CONSIDERANT la demande de Madame la Trésorière d'admissions en non-valeur formulée le 13 juin 2025,
CONSIDERANT la proposition de retenir une partie de la liste des admissions en non-valeur n° 7433731711 pour un montant de 12 157,62 €, (créances irrécouvrables), et pour un montant de 499,20 € (créances éteintes).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2025-09-16 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;
- **Approuve** l'admission en non-valeur d'une partie des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour le budget Administration générale, en une liste numérotée 7433731711 pour un montant de 12 157,62 € (créances irrécouvrables) et pour un montant de 499,20 € (créances éteintes) ;
- **Indique** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **Indique** que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'exercice 2025, aux comptes 6541 et 6542 du budget principal ;
- **Précise** que ces dépenses seront financées par les provisions constituées.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se déroulera le mercredi 17 décembre 2025 à Bouvron.

Elle ajoute que la Semaine européenne de réduction des déchets est en cours et que des actions sont donc toujours en cours.

La 5ème édition du prix BD Pays d'Bulles sera lancée le 29 novembre 2025. Il se terminera le 28 juin 2026.

La soirée Cap'Eco aura lieu le mardi 2 décembre 2025.

Madame la Président indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h14.

Rita SCHLADT Présidente	**Jean-Luc POINTEAU** Secrétaire de séance	**Julie PLACÉ** Secrétaire de séance

